

PROJET DE LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

	Tire I Développement des activités économiques	
	Ch.1 ZRR	
1	Actualisation des ZRR Sur la base des statistiques récentes En tenant compte des EPCI Renvoi de l'évaluation des TRDP en fin de période de programmation	
2	SIDER Création de sociétés d'investissement pour le développement rural	sur le modèle de ce qui se pratique pour la ville...
	Ch.2 Tourisme	
3	Temps de travail Alignement du repos hebdomadaire dans l'agri-tourisme sur l'hôtellerie et la restauration	
	Ch.3 Activité agricole	
4	Transmission des exploitations Transmission de la déduction fiscale en cas de transmission à titre gratuit Exclusion du calcul des cotisations sociales de la DJA et des primes pour abattage	
5	GAEC Précision des règles applicables aux membres	
6	EURL Suppression du plafond de surface Exemption de l'autorisation préalable et de publicité lorsque la transformation en société n'implique pas de changement de foncier	Les règles fixées au niveau départemental suffisent à empêcher les regroupements excessifs
7	Assolement en commun Autorisation des exploitants en société de mettre leur bail (hors bâtiments) à disposition d'une société en participation	
8	Recours à architecte Conditions harmonisées entre exploitant privé et EURL de l'obligation de recourir à un architecte pour une demande de PC	
9	Eradication indemnisée Des végétaux atteints par des nuisibles	
10	Entreprises équestres Unification de leur statut (agricole) sur les plans fiscal social et économique	
	Ch.4 Emploi	
11	Services de remplacement Extension à tous les secteurs d'activité pour permettre des groupements d'employeurs spécialisés dans le remplacement des exploitants agricoles et entrepreneurs de travaux forestiers, mais aussi de toute autre activité d'entreprise individuelle.	
12	Groupements mixtes Neutralité fiscale à l'égard de la taxe d'apprentissage permettant à chaque membre du groupement de conserver son statut	NB : converge avec la proposition ANEM qui pose le principe d'une ouverture à la mixité des groupements en maintenant le régime fiscal de chaque membre
13	Cumul activité privée et fonction publique territoriale Cette possibilité ouverte par la LOF aux communes de moins de 2000 habitants est élargie aux communes de moins de 3500 habitants, le cumul de ces activités étant gérée par le seul centre de gestion	
14	Identification de l'activité principale Modification de l'art. L.171-3 du code de la Sécurité sociale	L'activité permanente prime sur l'activité saisonnière. Converge avec la proposition ANEM
15	Rattachement des conjoints-collaborateurs A l'activité saisonnière à laquelle ils participent sans être collaborateur pour l'activité agricole	
16	Accès au CIF Permet aux partenaires sociaux de faciliter l'accès des salariés aux CIF-CDD, et interventions majorées	
17	Accès à la formation Des conjoints collaborateurs	
18	Contrat de travail agricole pour handicapés Facilité par possibilité de cumul avec une seconde activité en milieu protégé	

	Titre II Gestion foncière et rénovation du bâti rural	
	Ch.1 Agriculture péri-urbaine	
19	Périmètres de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains -Délimités avec l'accord des communes dans le cadre d'une politique régionale concertée avec départements et communes	Approche sensiblement divergente de la proposition ANEM qui attribue au département une compétence en matière foncière sur les espaces naturels et un droit de préemption aux communes en cas de carence des SAFER (celles-ci devant notifier aux communes les transactions foncières dont elles ont connaissance)
20	Droit de préemption exercé par la SAFER au nom de la Région ou d'une autre collectivité (département, commune,EPCI) avec l'accord de la Région	
21	Agences régionale des espaces agricoles et naturels périurbains possibilité	
	Ch.2 Aménagement foncier	
	Elargissement des missions des SAFER A la prévention des risques, à la préservation du patrimoine naturel et paysager	
22	Décentralisation De la procédure de financement dotant ainsi le département des moyens d'une véritable politique foncière en concertation avec les communes	
33	Simplification et harmonisation de procédures Du code rural et du code forestier	
29	Facilitation des échanges de parcelles De petites dimensions	Convergence avec proposition mission AN
	Ch.3 Rénovation du bâti rural	
34	Reprise des bâtiments par le bailleur Possibilité dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à l'exploitation et présentent un intérêt patrimonial ou architectural	
35	Incitation fiscale à la rénovation des logements saisonniers au profit des employeurs -Amortissement sur 12 mois des frais de rénovation - base d'imposition du foncier bâti calculée au prorata du temps d'occupation du logement par le salarié	NB : convergence avec propositions ANEM / Adhedoc
36	Incitation fiscale à la réhabilitation Majoration de 6 à 40% du taux de déduction forfaitaire des logements en ZRR permettant d'accéder au régime d'amortissement mis en place par la loi UHC	Convergence avec la proposition ANEM
	Titre III Accès aux services	
	Ch.1 Maisons de services publics	
37	Ouverture au privé Les services privés peuvent accéder aux MSP et les MSP peuvent être dirigées par des cadres non fonctionnaires	Convergence avec la proposition ANEM
	Ch.2 Professionnels et services de santé	
38	Aide des collectivités aux maisons de soins et aux cabinets secondaires conditionnée à une convention tripartite préalable avec les caisses	Le projet ANEM prévoit une aide à l'installation pour l'ensemble des professions de santé analogue à celle que le texte prévoit pour les vétérinaires à l'art.40
39	Coordination de l'action sanitaire et sociale Entre caisses s'agissant de leur action en zones rurales	
	Ch.3 Santé vétérinaire et protection des végétaux	
40	Exonération de TP sur 2 ans lors de l'installation	
41	...	
	Titre IV Espaces naturels	
	Ch.1 Restructuration des forêts privées	
42	Etalement sur 3 ans du DEFI forêt Pour permettre la constitution d'unités de 10 ha, même non contiguës s'il n'y a pas incompatibilité avec un PSG	Mesure particulièrement pertinente pour la montagne et proposée par la mission AN
43	Prorogation des mesures d'exonération de la tempête Octroyées par les collectivités locales	
	Ch.2 Espaces pastoraux	
44	I. insertion du terme « pastoralisme » dans l'intitulé du chapitre du code rural II. durée des conventions pluriannuelles de pâturage fixée à 5 ans minimum III.Extension de 3 à 5 ans des conventions de mise à disposition	

	IV. simplification de la procédure d'élaboration des conventions pluriannuelles de pâturage	
45	Accès des propriétaires forestiers aux conventions pluriannuelles de pâturage	
46	Exonération de TFNB pour les AFP prorogée de 10ans	
47	Autorisation de passage par arrêté préfectoral sur les biens sans maître	
	Ch.3 Zones humides	
48	I. définition des zones humides par décret en CE II. qualification de leur protection comme étant d'intérêt général II possibilité de délimiter des zones humides pour l'application des régimes d'autorisation prévus par la loi sur l'eau	
49	Programmes d'action d'intérêt environnemental Imposant certaines pratiques dont les surcoûts seront indemnisés	
50	ZH stratégiques pour la protection de l'eau Identifiées par les SAGE Possibilité pour le préfet d'y interdire certaines pratiques et pour l'autorité administrative d'y instaurer des servitudes (indemnisées) annexées au document d'urbanisme	
51	Extension du champ d'intervention du conservatoire du littoral aux zones humides des départements littoraux et limitrophes	
52	Compétence des Associations syndicales autorisées Et des EPT de bassin pour la gestion des zones humides Interdiction des travaux de drainage et d'assèchement que pouvait jusqu'ici autoriser l'Etat	
53	Allègement fiscal sur les zones humides Exonération TFNB en contrepartie d'une gestion durable	
	Ch.4 Chasse	
54	Déconcentration dans le domaine des établissements détenant des animaux non domestiques	
55	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage	
56	Permis de chasser Equivalence accordée aux chasseurs étrangers et suppression de l'autorisation temporaire de 15 jours qui leur était jusqu'ici appliquée	
57	Gibier en enclos et disposition diverses Suppression du droit de chasse hors saison pour les oiseaux d'élevage Transport et commercialisation autorisés toute l'année du gibier tué en enclos ...	
58	Abrogation de l'art. L.425-4 du code e l'environnement Pour tenir compte de la suppression au 1 ^{er} janv.2004 de la taxe parafiscale de plan de chasse	
59	- limitation de l'indemnisation non contentieuse Aux seules récoltes - Financement des actions de prévention indemnisation par les fédérations de chasse par le biais de contribution ou de droits de tir - Clarification de la définition des nuisibles Limitée aux espèces chassables provoquant des nuisances	
60	Clarification des incriminations pénales	
61	Règles applicables aux gardes privés	
	Titre V Montagne	
62	I.1°) une politique de massifs se substitue à la politique de la montagne	Tout en s'attachant à valoriser l'échelon des massifs, la proposition ANEM reste attaché à l'unité affichée de la politique de l'Etat fondée sur la communauté de handicap à tous les massifs fondement d'un droit global à la solidarité nationale
	II. Rattachement à un massif de toute zone de montagne	NB : devrait permettre le rattachement concret du Morvan au massif Central...
	III. Ententes de massif Soit sous la forme d'entente interrégionale, soit sous la forme d'un syndicat mixte associant régions et départements ; dès lors que toutes les régions et le cas échéants tous les départements adhèrent à la structure choisie, leurs représentants au comité de massif sont désignés directement par l'Entente	La proposition ANEM n'envisage que l'entente interrégionale afin d'inciter fortement les régions à se saisir de la problématique massif et en faie le seul lieu possible de négociation des conventions interrégionales de massif

	<p>IV. Renforcement du comité de massif</p> <ul style="list-style-type: none"> -Il élabore le schéma interrégional de massif qui devient obligatoire -Il est informé annuellement des crédits inscrits dans les conventions interrégionales de massif et des crédits des fonds structurels -Il donne un avis sur les questions relative aux politiques en matière d'espaces naturels - il est informé de toute démarche d'inventaire d'espaces naturels, notamment des projets de site natura 2000 	Relative convergence avec le projet ANEM sauf que le comité n'élabore qu'une charte de massif (et non un schéma) document d'orientation sans valeur contraignante à l'égard des conventions interrégionales de massif
	V. définition des conventions interrégionales de massif	
	VI. Approbation du schéma de massif par les régions	
	<p>VII. Concessions de remontées mécaniques</p> <p>Suppression des durées de 18 et 30ans</p>	Idem proposition ANEM
63	<p>Taxe de séjour intercommunale</p> <p>Les communes de montagne d'un EPCI compétent en matière de développement économique peuvent leur reverser une partie de la taxe qu'elles perçoivent (modification de l'art. L2333-27 du CGCT)</p>	
64	Redéfinition de la procédure UTN	
	<p>I. circonscrit à trois types d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Construction d'aménagements touristique comportant un plancher - remontées mécaniques - aménagements touristiques sans plancher listés par décret(ces derniers n'étant pas soumis à autorisation...) 	La proposition ANEM ne retouchait pas à la définition même des UTN. Cette proposition recentre l'UTN exclusivement sur les équipements touristique et fait disparaître les hypothèses de construction en site vierge, en rupture de continuité, et le seuil minimal de 8000 m ² de SHON
	<p>II. procédure d'autorisation</p> <p>Elle n'est requise que lorsque l'UTN n'a pas été prévue par un SCOT</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le préfet de région pour <ul style="list-style-type: none"> .les remontées mécaniques reliant les domaines skiabiles de plusieurs vallées . les opérations d'intérêt régional ou interrégional compte tenu de leur importance (au-delà de seuils fixés par décret) - par le préfet de département pour les opérations d'intérêts local respectant d'autres seuils également fixés par décret 	La proposition de l'ANEM prévoit une diversification de la procédure UTN et notamment une procédure simplifiée, définie comme étant « plus rapide et moins onéreuse », mais maintenant l'instruction au niveau de la commission UTN du comité de massif. La procédure départementalisée en recourant à la commission départementale des sites ne s'adresse pas exactement aux mêmes interlocuteurs spécialisés et peut être source de blocages
	<p>III. Intégration des UTN aux SCOT</p> <p>Ceux-ci précisent leur localisation, leur nature et leur capacité d'accueil pour les grandes Utn et les principes d'implantation et la nature des UTN d'intérêt local</p>	
65	<p>Disposition de mise en œuvre</p> <p>Entrée en vigueur de l'art.64 par décret en CE un an au plus tard après publication de la loi</p>	
	Titre VI Etablissements publics	
66	<p>Mission des établissements d'enseignement agricole</p> <p>Elargie à l'ensemble de l'animation et du développement des territoires ruraux</p>	
67 à 70	Modernisation du réseau des chambres d'agriculture	
71	<p>Reformulation des missions du CNASEA</p> <p>Notamment pour tenir compte de son rôle en matière de service public d'équarissage</p>	
72	Extension des missions du service public de l'équarissage	
73	Regroupement de l'institut pour le développement forestier avec le centre national professionnel de la propriété forestière	
74	Concours de l'ONF aux maisons de services publics	Convergent avec la proposition globale de l'ANEM prévoyant une ouverture générale de la notion de service public dans le cadre des MSP
75	<p>Création de l'Etablissement public de Chambord</p> <p>En remplacement des 6 services d'Etat et des 3 établissements publics qui interviennent dans sa gestion</p>	
	Titre VII Outre mer	
76	(...)	